

MINISTERE DES FINANCES

وزارة المالية

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

المديريــة العــامة للمحاسبــة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGET

مديرية ألتنظم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 06DU 19/05/2008

OBJET: Prêt du Royaume de Belgique « Accord du 27/11/2007 »

A l'effet de permettre la comptabilisation dans les écritures de l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) des opérations découlant des accord de prêts, intervenus entre le Gouvernement Algérien et le Royaume de Belgique, il est ouvert dans la nomenclature des comptes du Trésor au sein des comptes « 335.025 » et « 432.103 » la ligne « 004 » intitulée « Accord du 27/11/2007 ».

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGET Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINARAIRES:

Pour exécution :

- Agence Comptable Centrale du Trésor

Pour information :

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Inspection des Services Comptables
- Direction Générale du Trésor
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale des Relations Financières Extérieures
- Directions Régionales du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principal
- Trésoreries de wilaya